

Site Natura 2000 « VALLÉE DU GALEIZON » FR 9101369	<b>OUVERTURE DE PARCELLES FORTEMENT EMBROUSSAILLÉES ABANDONNÉES          PAR L'AGRICULTURE EN VUE DE LA RESTAURATION D'HABITATS D'INTÉRÊT          COMMUNAUTAIRE</b>  (MILIEUX NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)	PRIORITE 1  Code des mesures :  A32301P,, A32304R, A32305R
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT</b>		
<b>LOCALISATION</b>	Porteur du projet : SCI Cévennes et Charmettes <i>représentée par Mme Adrienne TURC</i> Commune : Saint Martin de Boubaux (48160) Lieu dit : Le Camp Références cadastrales : section A n°105 ou 780 (nouvelle référence cadastrale) Superficie totale engagée : 2 200 m <sup>2</sup>	
<b>OBJECTIFS DU CONTRAT</b>	Restauration de l'habitat de prairie par des travaux de réouverture du milieu.	
<b>PROGRAMME PLURI          ANNUEL DES TRAVAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>ZONE 4 (2200 m<sup>2</sup>)</u></b></li> </ul> <p><b>Objectif : Ouverture du milieu</b></p> <p><b>1. Année 1 : Élimination des espèces concurrentes</b></p> <p>En hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage ou démontage de tous les arbres (principalement du châtaignier). Il est préconisé de débiter les troncs pour permettre une extraction douce évitant le retournement du sol et la détérioration des murs.</li> <li>- Dessouchage et export des souches hors de la parcelle</li> <li>- Export du bois et de la biomasse hors de la parcelle engagée</li> <li>- Nivellement du sol</li> </ul> <p>Les végétaux pourront être brûlés sur une zone réservée à cet effet mais hors des parcelles engagées.</p> <p>Dès le printemps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fumier d'ovins (non composté): limitation de la fertilisation à 4.5T/ha</li> <li>- Fumier de caprins (non composté) : limitation de la fertilisation à 8T/ha</li> </ul> </li> <li>- Ensemencement avec du fond de « pailler » ou du foin vert (<i>récupération du foin produit sur les parcelles fauchées par Jérôme Grandon</i>)</li> <li>- Fauche en plein fin juillet afin de favoriser la montée en graines et export obligatoire de la biomasse</li> </ul> <p><b>2. Année 2 et 3 : maintien du milieu ouvert</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche en plein à partir de la fin juin afin de favoriser la montée en graines et export obligatoire de la biomasse</li> <li>- Si présence de fougère aigle, réaliser une fauche fin juin/début juillet puis une autre fin juillet/début août chaque année</li> </ul>	



Vallée du Galeizon

SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSERVATION  
Réserve de Biosphère des Cévennes

CONTRAT NATURA 2000 « Restauration de l'habitat de prairies »

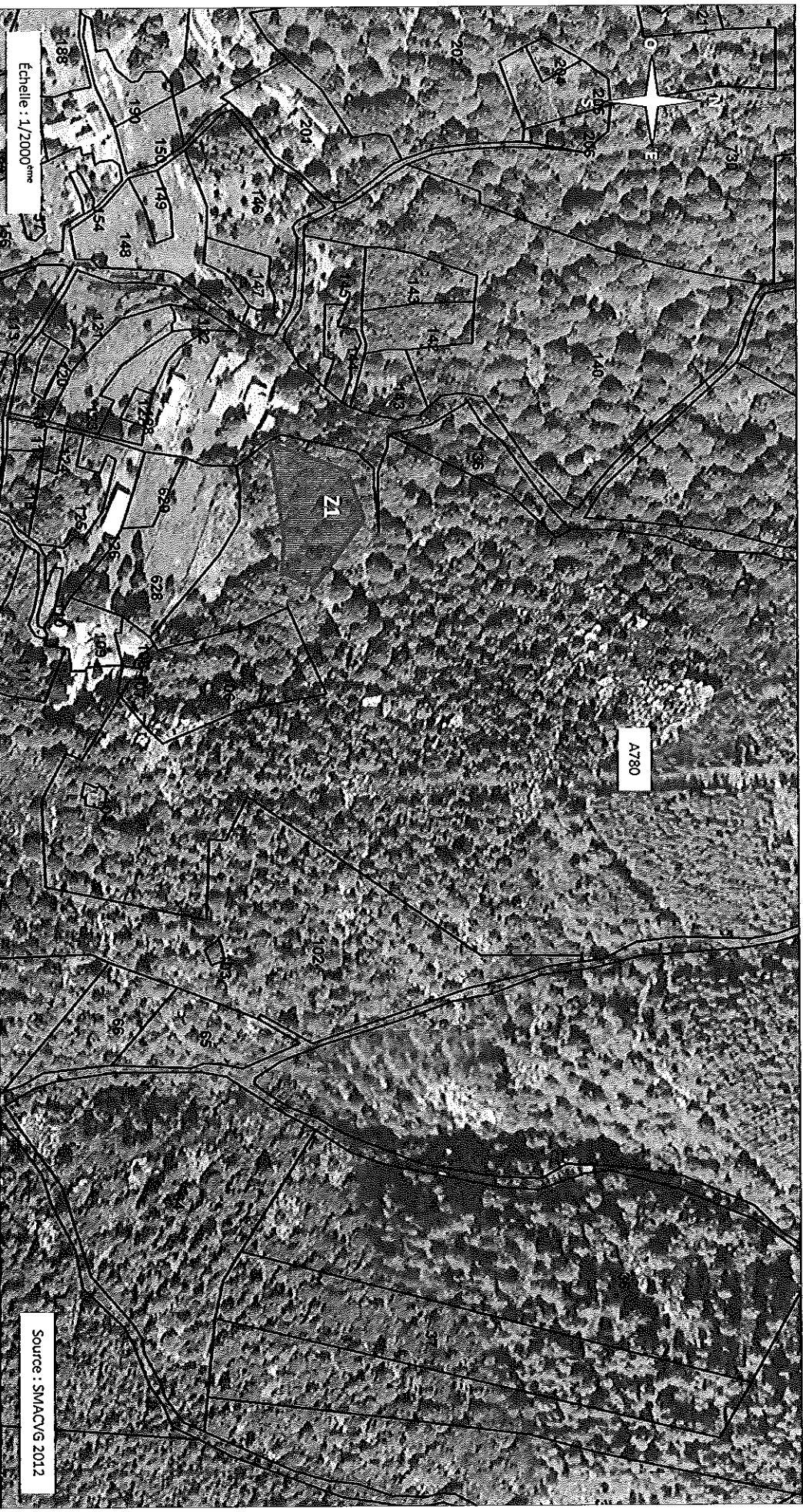
Site Natura 2000 FR 9101369 « Vallée du Galeizon »

Orthophotographie de la zone d'étude avec fonds cadastral

Commune de Saint Martin de Boubaux - Lieu-dit « Le Camp » - SCI Cévennes et Charmettes



NATURA 2000



Echelle : 1/2000<sup>ème</sup>

Source : SMACVG 2012

→ Prairie à restaurer

**Demande de défrichage au nom de la SCI Cévennes et Charmettes**

**Photos illustrant l'état initial des parcelles en novembre 2011**

**Zone à défricher (0.22 hectare) – parcelle A780 sur la commune de St Martin de Boubaux**

